

Le Code général de la fonction publique continue sa “grande réécriture” réglementaire. Et les DRH territoriaux ont tout intérêt à ne pas passer à côté du décret n° 2026-366 du 7 mai 2026

Publié au Journal officiel du 13 mai 2026, ce [texte](#) de 187 pages ne crée pas une “révolution visible” immédiate pour les agents... mais il restructure profondément l’architecture réglementaire du Code général de la fonction publique (CGFP).

Concrètement, ce [décret](#) crée la partie réglementaire du livre IV du CGFP consacrée aux principes d’organisation et de gestion des ressources humaines dans les trois fonctions publiques.

Au-delà du travail de codification, plusieurs thématiques RH stratégiques sont désormais intégrées et harmonisées directement dans le CGFP :

- ➔ les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- ➔ la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ➔ le télétravail ;
- ➔ les restructurations de services ;
- ➔ l’accompagnement personnalisé des agents ;
- ➔ les dispositifs de professionnalisation ;
- ➔ certaines procédures consultatives des CST et formations spécialisées.

Le [texte réglementaire](#) procède également à une vaste opération “d’absorption” de nombreux décrets historiques dans le CGFP, avec :

- ✓ des abrogations partielles ou totales ;
- ✓ des renumérotations massives ;
- ✓ des mises en cohérence rédactionnelles ;
- ✓ des actualisations de références juridiques devenues obsolètes.

Pour les collectivités territoriales, plusieurs impacts pratiques doivent être anticipés.

Le [décret](#) renforce notamment la logique de pilotage RH structuré autour des documents de gestion prévisionnelle et de formation. Les CST sont davantage informés sur les plans de formation, les dispositifs d’accompagnement personnalisé, les bilans télétravail ou encore les données relatives aux congés de formation.

Le télétravail est désormais pleinement intégré dans le CGFP avec des références réglementaires unifiées, notamment sur les refus ou interruptions d’autorisation susceptibles d’être examinés par les CAP.

La [nouvelle réglementation](#) sécurise aussi juridiquement plusieurs dispositifs RH parfois éclatés entre anciens décrets : accompagnement des restructurations, professionnalisation, CPF, bilans de compétences, congés de formation ou validation des acquis de l’expérience.

Autre évolution intéressante : la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail devra désormais examiner chaque année le bilan de mise en œuvre du télétravail.

TELECHARGER : 1778679552331

Décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 modifiant les dispositions des livres II et III du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du même code

